

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1955-1956

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

Mercredi 13 juin 1956. — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a désigné :

1° M. Brégégère comme rapporteur de la proposition de loi (n° 513, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale avec modification dans sa deuxième lecture, tendant à compléter l'article 9 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

2° M. Naveau comme rapporteur de la proposition de loi (n° 479, session 1955-1956) tendant à constater la nullité de l'acte dit « loi du 11 août 1943 » relatif au contrôle douanier, en vue d'en revenir à la législation antérieure.

M. Gadoin a ensuite poursuivi l'exposé qu'il avait commencé la semaine dernière sur sa mission en Australie.

Après avoir rapidement évoqué les manifestations françaises qui s'étaient déroulées tant à l'occasion de la Quinzaine commerciale de Melbourne que de l'Exposition française de Sydney, M. Gadoin a souligné le succès rencontré par ces initiatives grâce à la cohésion des différentes autorités qui en avaient pris la responsabilité. Mais il a insisté sur la nécessité de poursuivre l'effort accompli sur un marché qui, pour la France, n'est pas facile mais représente toutefois un volume d'achats annuels de 600 à 700 milliards de marchandises.

A la suite de cet exposé, une discussion s'est instaurée à laquelle ont pris part notamment MM. André, Blondelle, de Viloutreys, Gadoin et le président.

La commission a ensuite entendu un exposé de M. Naveau sur son voyage en U. R. S. S.

M. Naveau aborda successivement les questions suivantes : niveau et genre de vie, structure politique, problèmes économiques généraux et plus spécialement prix, salaires, production industrielle et production agricole.

A ce dernier point de vue, M. Naveau fit une description précise d'un kolkhoze qu'il avait visité à 45 kilomètres de Kiev.

A la suite de cet exposé, un certain nombre de précisions furent demandées à l'orateur par MM. Blondelle, Cuif et de Viloutreys.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 13 juin 1956. — *Présidence de M. Léo Hamon, vice-président.* — La commission a entendu le rapport pour avis de M. Yver sur la proposition de loi (n° 415, session 1955-1956) de M. Pisani, tendant à créer une division militaire au sein du Commissariat à l'Énergie atomique.

Les conclusions du rapporteur, favorables à l'adoption de la proposition qui tend à sauvegarder la liberté de la France dans le domaine des fabrications nucléaires, lui permettant ainsi de continuer à faire entendre sa voix dans les négociations sur le désarmement, ont été approuvées par la commission, après un échange de vues auquel ont pris part MM. Brizard, Chazette, Michel Debré et le président.

Présidence de M. Marcel Plaisant, président. — M. Léo Hamon a ensuite apporté à la commission un complément au rapport d'information sur les problèmes du désarmement qu'il avait précédemment développé. Ce complément tient compte du dernier état de la question et notamment des prises de position au sein du sous-comité du Désarmement de Londres, ainsi que du récent échange de lettres entre le Maréchal Boulganine et le Président Eisenhower.

M. Léo Hamon a tenu à marquer son optimisme de voir un accord enfin réalisé et a souligné que la vocation de la France est de rechercher inlassablement, dans le cadre des discussions entreprises sous l'égide de l'O. N. U., des solutions acceptables par tous.

Après avoir adopté son rapport à l'unanimité, la commission a chargé M. Léo Hamon de le déposer. Une date sera demandée à une prochaine conférence des présidents pour l'ouverture d'un débat sur l'ensemble des problèmes du désarmement.

M. Radius, reprenant les observations développées par M. Wach lors de la précédente séance de la commission, a exprimé son inquiétude, au nom de ses collègues du Bas-Rhin, devant les dispositions qui paraissent avoir été adoptées à la Conférence de Luxembourg en ce qui concerne le canal d'Alsace. Il s'est inquiété de savoir si les modifications du plan d'aménagement du Rhin pour les quatre derniers barrages ne risquent pas d'être compromises, alors que le doute subsiste sur la participation de l'Allemagne.

Cette inquiétude est partagée par divers membres de la commission, et notamment par MM. Michel Debré, Gabriel Piaux et Yver.

La commission a chargé son président de demander au Secrétaire d'Etat chargé du règlement de la Sarre, de faire connaître avec précision quelles ont été les garanties obtenues pour être

certain que l'intégrité du canal d'Alsace soit sauvegardée et que les nouvelles dispositions ne puissent porter préjudice au plan des travaux déjà envisagés.

La commission a exprimé le désir d'entendre le Secrétaire d'Etat sur le détail des directives arrêtées en ce qui concerne les livraisons de charbon par la Sarre, la Warndt et le régime des péages pour le canal de la Moselle, ainsi que les garanties exigées pour la sauvegarde des personnes et des biens en faveur des Sarrois ayant exercé des fonctions sous le régime précédent.

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 13 juin 1956. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a repris l'examen de la proposition de loi (n° 472, session 1955-1956) de M. Michelet, tendant à renforcer les pouvoirs donnés au Gouvernement par la loi n° 56-258 du 16 mars 1956.

Sur la proposition de M. Michelet, il a été décidé de ne maintenir du texte, quitte à les modifier éventuellement, que les articles 5, 7 et 8. M. Brunhes a été désigné pour rapporter la proposition de loi.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 13 juin 1956. — *Présidence de M. Canivez, président.* — La commission a désigné M. Lamousse pour représenter le Conseil de la République au Conseil supérieur de la Réunion des Théâtres lyriques nationaux.

Puis elle a désigné M. de Maupeou, rapporteur de la proposition de loi (n° 449, session 1955-1956) de M. Augarde, tendant à instituer une Caisse nationale des Arts.

Enfin, elle a entendu le rapport pour avis présenté par M. Cornu sur le projet de loi (n° 442, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale, sur la propriété littéraire et artistique, renvoyé pour le fond devant la commission de la Justice. A ce sujet, la

commission a regretté de n'avoir pas été saisie au fond de ce texte qui a été élaboré par les soins du Secrétariat d'Etat aux Arts et aux Lettres.

Après un échange de vues au cours duquel M. Lamousse a fait connaître les conclusions qu'il présentera prochainement devant la commission de la Presse, le rapport pour avis de M. Cornu a été approuvé.

Des amendements rédactionnels ou tendant à la reprise du projet gouvernemental seront déposés sur les articles 15, 17, 34 bis, 35 bis et 45.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 13 juin 1956. — *Présidence de M. Dubois, président.*

— La commission a désigné :

— M^{me} Brossolette, rapporteur de la proposition de loi (n° 489, session 1955-1956) de M. Gaston Chazette, tendant à étendre aux groupes d'H. L. M. la liste des établissements protégés contre la création des débits de boissons par les lois des 4 novembre 1940 et 6 mars 1943 ;

— M. Dubois, rapporteur de la proposition de loi (n° 501, session 1955-1956) adoptée par l'Assemblée Nationale, relative aux concours de médecin des hôpitaux de Paris, et complétant l'article 730 du Code de la santé publique.

Puis, elle a poursuivi l'examen du projet de loi (n° 423, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale, portant organisation du Laboratoire national de la Santé publique et modification de la législation pharmaceutique.

Elle a entendu, à ce sujet, M. Magniez, représentant M. Filippi, Secrétaire d'Etat au Budget.

M. Magniez a, tout d'abord, indiqué qu'il n'était pas souhaitable de laisser figurer dans un texte de loi les indices de traitement de certains emplois, et a suggéré que le rapporteur émette dans son exposé des motifs le souhait que le personnel hautement qualifié qui sera employé soit dignement rémunéré.

De même, au sujet de l'interdiction du cumul d'emplois, qui figure dans le projet, il serait préférable de laisser à la législation

en vigueur, qui est très souple, le soin de régler cette question.

M. Magniez a souligné que le cumul ne risquait pas de défavoriser les professeurs de province.

Enfin, sur les moyens de financement du Laboratoire national, M. Magniez a déclaré que le système envisagé par l'Assemblée Nationale portant sur des économies réalisées sur les crédits de protection civile, présente un double danger : au point de vue de la protection civile elle-même et au point de vue des difficultés de réalisation pratique. Il a préconisé le doublement des droits de visa des spécialités pharmaceutiques.

FINANCES

Mercredi 13 juin 1956. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Dans une première séance tenue le matin, la commission a examiné le projet de loi (n° 446, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à instituer une prime exceptionnelle en faveur des producteurs de blé de la récolte de 1956, quant à l'éventualité de l'application aux dispositions du projet de l'article premier de la loi de Finances. Sur les interventions de MM. Roubert, Coudé du Foresto, Primet, Berthoin et de Montalembert, et sur la proposition de M. Pellenc, rapporteur général, la commission a reconnu que l'article premier de la loi de finances était applicable à un projet entraînant 30 à 50 milliards de dépenses nouvelles. Elle a désigné comme rapporteur pour avis M. Pellenc, rapporteur général.

Examinant en seconde lecture le projet de loi (n° 515, session 1955-1956) adopté avec modification par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture, après déclaration d'urgence, portant institution d'un fonds national de solidarité, la commission a entendu diverses suggestions de plusieurs de ses membres tendant à joindre au financement du fonds le financement des 100 milliards nécessaires aux opérations en Algérie et, dans la mesure où certaines recettes figurant à l'article premier du projet de loi seraient considérées comme néfastes, à les remplacer par d'autres équivalentes dans leur montant.

Dans une seconde séance tenue l'après-midi, sous la présidence de M. Jacques Debû-Bridel, vice-président, la commission

a poursuivi l'étude du projet de loi (n° 515, session 1955-1956) portant institution d'un fonds national de solidarité. Sont intervenus notamment MM. Armengaud, Courrière, Primet, Pellenc, rapporteur général, Walker, Bousch, Rogier, Berthoin, Fléchet, Tinaud. La commission a adopté le mode de financement préconisé par la commission du travail en deuxième lecture, réduisant toutefois de 8.000 francs maximum à 5.000 francs la taxe différentielle sur la valeur des voitures.

Différentes suggestions ont été émises notamment par M. Berthoin tendant à créer une allocation nationale attribuée à toute personne non assujettie à la surtaxe progressive et dont l'âge pourrait être fixé entre 67 et 70 ans, compte tenu des ressources dégagées. La commission a pris en considération l'âge de 67 ans. L'avis sur l'ensemble a été adopté par 7 voix et 7 abstentions. Enfin, la commission a désigné M. Walker rapporteur pour avis du projet de loi examiné.

Vendredi 15 juin 1956. — *Présidence de M. Litaïse, secrétaire.*
— Dans sa séance tenue au cours de la nuit, la commission a examiné le point de savoir si les recettes votées en séance publique par le Conseil de la République en vue de financer le Fonds national de solidarité étaient suffisantes pour équilibrer les dépenses, telles qu'elles résultaient d'un amendement également adopté par le Conseil sur l'initiative de M. François Valentin.

Après intervention de MM. Berthoin, Courrière, Fléchet, Litaïse et Pellenc, rapporteur général, et après avoir entendu les Commissaires du Gouvernement, la commission a reconnu qu'en tout état de cause les recettes adoptées en première délibération, s'élevant à environ 32 milliards, ne pouvaient suffire à compenser les dépenses dont l'estimation minimum se situait, d'après elle, aux environs de 50 milliards.

Dans ces conditions, la commission a décidé de donner avis favorable à un amendement de M. Fléchet tendant à majorer d'un demi-décime la surtaxe progressive sur les revenus de 1955, d'un quart de décime l'impôt sur les sociétés afférents à 1955 et d'un demi-décime l'impôt sur les sociétés afférents à 1956.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mardi 12 juin 1956. — *Présidence de M. Luc Durand-Réville, vice-président.* — La commission a procédé à un nouvel examen de l'article 10 du projet de loi n° 401, session 1955-1956) autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer.

Après discussion, elle a repoussé un amendement de M. Luc Durand-Réville tendant à confier aux assemblées territoriales le soin de régler la composition et le mode d'élection des conseils de circonscription.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 13 juin 1956. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a terminé l'examen du rapport de M. Lodéon sur le projet de loi (n° 192, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'amnistie pour certaines infractions commises en Tunisie.

Un texte entièrement nouveau a été substitué à celui voté par l'Assemblée Nationale, de manière à préciser la nature des infractions dont les auteurs seront amnistiés.

De plus, une disposition, destinée à permettre l'indemnisation par l'Etat des victimes des actes amnistiés, a été insérée dans le projet de loi.

La commission a, ensuite, poursuivi l'examen du rapport de M. Péridier sur le projet de loi (n° 422, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, sur la propriété littéraire et artistique.

Les articles premier à 15 ont été adoptés, sous réserve de quelques légères modifications.

M. Delalande a, enfin, donné connaissance à ses collègues des conclusions de ses rapports sur :

— le projet de loi (n° 445, session 1955-1956) relatif à l'abandon de famille ;

— la proposition de loi (n° 450, session 1955-1956) de M. Joseph Raybaud, tendant à modifier l'article 25 de la loi du 14 avril 1952 concernant les sanctions applicables en cas d'infractions aux textes législatifs et réglementaires relatifs à la coordination des transports routiers et ferroviaires.

Ces deux textes ont été adoptés, avec une légère modification d'ordre rédactionnel en ce qui concerne le projet n° 445.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Jeudi 14 juin 1956. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a entendu, tout d'abord, un exposé de M. Pierre Audigier, président de l'Union des Fédérations des Syndicats d'Initiative (U. F. E. S. S. I.).

Après avoir souligné le rôle de mise en valeur de la France grâce à des syndicats dont la fondation remonte à 1889, le président Audigier a donné des précisions chiffrées relatives à la documentation fournie chaque année aux touristes français et étrangers par ces organismes privés.

Le président de l'U. F. E. S. S. I. a montré combien la création de « fédérations régionales » avait permis de coordonner les moyens de plusieurs départements, car les ressources financières des 1.200 syndicats sont extrêmement réduites, puisqu'ils ne reçoivent de l'Etat qu'une subvention annuelle de 50 millions (dont 32 pour la propagande et 18 pour le fonctionnement).

Un débat s'est instauré ensuite sur la répartition des fonds dont disposaient les syndicats d'initiative et sur l'organisation du tourisme en France, débat auquel ont pris part, notamment, MM. Mistral, Julien Brunhes (qui a insisté sur la nécessité d'une décentralisation régionale), Rupied, de Geoffre, Verdeille et Ruin.

M. de Menditte a été nommé rapporteur de sa proposition de loi (n° 477, session 1955-1956) tendant à étendre aux amers et aux phares les dispositions de la loi du 18 juillet 1895.

Enfin le président, après avoir demandé à ses collègues de lui signaler les points particuliers sur lesquels ils désiraient interve-

nir lors de la discussion en séance publique du projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires, a fait un bref compte-rendu du voyage effectué récemment en A. O. F.-A. E. F. par une délégation de la commission.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Jeudi 14 juin 1956. — *Présidence de M. Bousch, président.* — Après avoir entendu la lecture du rapport pour avis de M. Coudé du Foresto sur la proposition de loi (n° 415, session 1955-1956) de M. Pisani, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2563 du 18 octobre 1945 créant un Commissariat à l'Energie atomique et tendant à créer une division militaire au sein de ce commissariat, la commission a donné un avis favorable à la proposition précitée dans sa rédaction issue des travaux de la commission de la Défense nationale.

SUFFRAGE UNIVERSEL CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mardi 12 juin 1956. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a procédé à un échange de vues sur la proposition de résolution (n° 407, session 1955-1956), tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour que le décret déterminant le mode de présentation du Budget de l'Etat (application de la loi n° 55-349 du 2 avril 1955, modifiée par l'article 8 de la loi n° 55-1043 du 6 août 1955) assure le respect des droits du contrôle parlementaire, présentée par MM. Alex Roubert, Pellenc et les membres de la commission des Finances.

Le rapporteur général, M. Pellenc, a, dans un exposé long et détaillé, retracé la genèse de l'affaire qui a provoqué le dépôt de cette proposition de résolution. Il a souligné la gravité de la position qu'avait prise la commission des Finances de l'Assemblée Nationale sur la procédure à adopter pour l'exercice du contrôle parlementaire sur la répartition des crédits du budget.

M. Alex Roubert a complété l'exposé du rapporteur général en évoquant les différentes solutions qui pourraient être apportées à cette affaire.

A la suite de ces exposés, la commission a décidé de ne pas se saisir pour avis de la proposition de résolution, mais a chargé son président d'intervenir, le cas échéant, en séance publique pour appuyer le point de vue du président et du rapporteur général de la commission des Finances.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 13 juin 1956. — *Présidence de M. Francis Dassaud, président.* — La commission a chargé M. Abel Durand de donner un avis favorable à sa proposition de loi (n° 418, session 1955-1956) tendant à la réglementation de l'ouverture et de la fermeture des boulangeries pendant la période des congés annuels payés.

Ont ensuite été désignés comme rapporteurs :

a) M^{me} Girault, du projet de loi (n° 512, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, sur l'assurance-vieillesse des chauffeurs de taxis ;

b) M. Walker, du projet de loi (n° 511, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant l'article 78 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 relatif à la prescription du droit à réparation en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles ;

c) M. Walker, de la proposition de loi (n° 514, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à l'application de l'article 53 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et maladies professionnelles.

Puis la commission a procédé à l'examen en seconde lecture du projet de loi (n° 515, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale selon la procédure d'urgence, portant institution d'un Fonds national de solidarité, dont le rapport a été confié à M^{me} Devaud.

Après avoir repoussé la prise en considération d'un contre-projet présenté par M. Maurice Charpentier, la commission a examiné les différents articles du projet de loi transmis par l'Assemblée Nationale.

L'article premier a été adopté dans la rédaction suivante :

Article premier.

(Nouvelle rédaction proposée par votre commission.)

Jusqu'au jour de l'entrée en vigueur de la réforme générale de l'assurance-vieillesse — pour laquelle un projet de loi devra être déposé avant le 31 décembre 1956 — il est ouvert, dans les écritures du Trésor, un compte d'affectation spéciale intitulé : « Versement au Fonds national de solidarité géré par le Ministre des Affaires économiques et financières. »

Ce compte retrace :

— en recettes :

1° Le produit des ressources fiscales instituées par l'article 4 de la loi n° 56-331 du 27 mars 1956 ;

2° Le produit des ressources fiscales instituées par les articles premier à 3 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953. Toutefois, celles-ci ne seront prises en compte qu'après achèvement des opérations prévues à l'article 4 de ladite loi ;

3° Le produit des impôts et taxes établis à titre provisoire jusqu'à la mise en vigueur du projet de loi visé au premier alinéa du présent article et résultant des mesures édictées ci-après dont les modalités d'application seront fixées par décrets pris en Conseil des Ministres, après avis du Conseil d'Etat :

— majorer dans la limite de 20 % les droits de timbre autres que ceux prévus aux articles 907 à 909, 968 et 972 du Code général des impôts ;

— majorer de 50 % le droit prévu à l'article 974 du Code général des impôts ;

— instituer une taxe sur la publicité, notamment celle par voie d'affiches et de panneaux de toute nature, dont le produit annuel est fixé à trois milliards et dont le champ d'application, les taux, les modalités de perception et de recouvrement ainsi que la

date à laquelle elle sera mise en application seront fixés par le décret institutif qui devra être pris après avis des commissions des finances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ;

— porter de 14 à 19 % le taux, fixé par le premier alinéa de l'article 51 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors des hippodromes ;

— fixer le prix de vente des produits du Service d'exploitation industrielle des Tabacs et Allumettes à un niveau tel que, sur la base des chiffres de vente actuels, le rendement soit accru de 5 % sans que le prix des produits de grande consommation soit relevé ;

— majorer d'un décime la surtaxe progressive pour les revenus imposables supérieurs à 600.000 francs et l'impôt sur les sociétés afférents aux bénéfiques et revenus réalisés ou acquis depuis et y compris l'année 1955 ou les exercices clos en 1955, les dispositions de l'article 7, alinéa 2, du décret n° 55-466 du 30 avril 1955 étant validées ;

— instituer sur les véhicules de tourisme immatriculés au nom des sociétés et servant au transport de personnes appartenant à ces mêmes sociétés, une taxe annuelle d'un montant de 20.000 francs ;

— instituer une taxe différentielle sur la valeur des véhicules dont le charge moyenne annuelle ne pourra être supérieure à 8.000 francs par véhicule et qui sera perçue par voie de rôles sous les sanctions prévues aux articles 1731 (1^{er} et 3^e alinéas) et 1732 du Code général des impôts et dans les conditions fixées par le décret institutif, lequel déterminera le tarif, les modalités d'assiette, de perception et de contrôle ainsi que les cas d'exonération de la taxe, notamment en ce qui concerne les véhicules de fabrication ancienne, certains véhicules à usage professionnel et les véhicules utilisés par les infirmes ;

— en dépenses :

— les versements effectués au Fonds national de solidarité visé à l'article 3 de la présente loi.

Les modifications suivantes ont été décidées :

1° Suppression de l'article 2 *bis* ;

2° Retour à la rédaction envisagée à la première lecture par le Conseil de la République pour le premier alinéa de l'article 4 ; modification du dernier alinéa pour qu'il n'y ait pas de contestation lors de l'octroi de l'allocation supplémentaire aux veuves de guerre ;

3° Modification de l'article 7 en conséquence de l'amendement adopté pour le dernier alinéa de l'article 4 ; fixation à dix années de la période antérieure à la demande pendant laquelle les biens dont il a été fait donation seront pris en considération dans le calcul des revenus des intéressés ; précision de la notion des locaux effectivement occupés par les allocataires ;

4° Obligation de notifier au préfet de la résidence de l'allocataire toute décision d'attribution, de rejet de revision ou de suspension de l'allocation (article 9 *bis* nouveau) ;

5° Suppression des articles 19 et 28 en conséquence de la nouvelle rédaction de l'article 4.

Jeudi 14 juin 1956. — *Présidence de M. Francis Dassaud, président.* — Réunie à la suite de l'adoption par le Conseil de la République de l'amendement présenté par M. Valentin au projet de loi (n° 515, session 1955-1956), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale dans sa deuxième lecture après déclaration d'urgence, portant institution d'un Fonds national de solidarité, la commission s'est fait préciser par MM. Rosenwald et Netter, représentant M. le Ministre des Affaires sociales, les répercussions financières de cet amendement. Elle a évalué à 62 milliards les dépenses à prévoir pour l'année 1956.

Elle s'est ensuite prononcée sur les divers amendements déjà déposés.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET PROGRÈS TECHNIQUE

Vendredi 15 juin 1956. — *Présidence de M. Longchambon, président.* — Poursuivant son enquête auprès des grands établissements de recherche et d'enseignement scientifiques, la commission s'est rendue à l'Ecole Normale Supérieure de Paris.

Elle a entendu M. Hyppolite, Directeur, MM. Kirrmann, directeur-adjoint, Plantefol, Buvat, Barrabé, Rocard et Koestler, professeurs, qui lui ont fait visiter leurs services : salles de cours, laboratoires et bibliothèques.

Si, dans l'ensemble, la question de locaux ne se pose pas pour l'instant à l'Ecole normale, un problème existe concernant l'effectif, nettement insuffisant, du personnel subalterne : aides de laboratoires, préparateurs et même personnel de secrétariat.

D'autre part, un certain malaise se fait jour, et auquel il convient de remédier rapidement, du fait des situations différentes faites aux professeurs et chercheurs selon qu'ils relèvent de l'Education nationale ou du Centre national de la recherche scientifique.